

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE  
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES  
LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENCADREMENT PEDAGOGQUE  
DES PERSONNELS D'EDUCATION

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice



Arrêté n°2019-021 /MENAPLN/SG/ DGEFFIC  
portant application des normes de suivi/encadrement  
pédagogique des enseignants du Ministère de  
l'Education nationale de l'Alphabétisation et de la  
Promotion des Langues nationales .

18 FEV 2019

*Handwritten signature and number 65*

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION  
DES LANGUES NATIONALES,

- Vu la constitution ; -
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; -
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2017-0039/PRES/PM/MENA du 27 janvier 2017 portant organisation du ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation ; -
- Vu l'arrêté N°2018-273/MENA/SG/DGEFFIC/DEPPE du 05 septembre 2018 portant adoption du document de stratégie intégrée de renforcement de l'encadrement pédagogique du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation; -
- Vu l'arrêté n°2017-0105/MENA/SG/DGEFFIC portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'Encadrement pédagogique et de la Formation initiale et continue. -

**ARRETE :**

**Article 1:** Conformément à l'arrêté N°2018-273/MENA/SG/DGEPFIC/DEPPE du 05 septembre 2018 portant adoption du document de stratégie intégrée de renforcement de l'encadrement pédagogique du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, il est mis en application, les normes suivantes en matière de suivi/encadrement pédagogique des enseignants.

**Précolaire :**

- Un (01) Inspecteur d'Education de Jeunes Enfants (IEJE) : 40 personnels d'éducation de jeunes enfants/an ;
- Un (01) IEJE : une (01) visite de Centre d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) par semaine ;
- Un (01) directeur de CEEP : une (01) visite de Section par semaine.

**Primaire et non formel :**

- Un (01) Inspecteur de l'Enseignement du premier Degré (IEDP) : deux (02) visites d'école par semaine ;
- Un (01) Conseiller pédagogique itinérant (CPI) : trois (03) visites de classe par semaine ;
- Un (01) Instituteur principal (IP) déchargé : trois (03) adjoints par semaine ;
- Un (01) Instituteur principal (IP) non déchargé : un (01) adjoint par semaine.

**Post-primaire et secondaire :**

- Un (01) Conseiller pédagogique de l'Enseignement secondaire (CPES) : quarante (40) enseignants au moins par an ;
- Un (01) Inspecteur de l'Enseignement secondaire (IES) : vingt (20) enseignants au moins par an.

**Article 2 :** Le Secrétaire général du ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 19 FEV 2019



**Pr. Stanislas OUARO**

Officier de l'Ordre des Palmes académiques